



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/9  
5 octobre 2006



FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Cinquantième réunion  
New Delhi, 6-10 novembre 2006

**RAPPORT DE L'ÉVALUATION FINALE SUR LES CAS DE NON-CONFORMITÉ  
(SUIVI DE LA DÉCISION 46/6)**

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

## TABLE DES MATIÈRES

I.	Historique.....	1
II.	Situation de conformité.....	2
II.1	Vue d'ensemble .....	2
II.2	Situation de conformité dans les pays visités .....	3
III.	Raisons de la non-conformité .....	5
IV.	Mesures prises pour revenir à la conformité.....	7
V.	Conclusions et recommandations .....	8

### **Annexes :**

Annexe I	Données de consommation de SAO et situation de conformité pour les pays visités
Annexe II	Données et informations clés par pays visité
Annexe III	Vue d'ensemble des pays visés par l'Article 5 en situation de non-conformité confirmée ou apparente

## I. Historique

1. Ce rapport présente une synthèse de huit études de cas de pays en situation de non-conformité passée ou présente par rapport aux objectifs de gel et/ou de réduction fixés pour les différentes SAO par le Protocole de Montréal. Il fait suite à l'étude théorique sur la non-conformité présentée à la 46<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/6) et à la décision 46/6 qui en résulta, chargeant l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation « d'inclure une analyse complète et une étude de suivi sur les cas de non-conformité, y compris des visites sur le terrain, dans le programme de travail de surveillance et d'évaluation de 2006 » (paragraphe c)).

2. Les rapports de pays sont le résultat des visites sur le terrain dans les pays suivants :

<b>Pays</b>	<b>Date de ratification du Protocole</b>	<b>Dernières données communiquées (relatives à l'Art. 7 )</b>
Albanie	1999	2005
Bosnie-Herzégovine	1992	2004 (données Progr. de pays pour 2005)
Chili	1990	2005
Equateur	1990	2005
Nigeria	1988	2005
Pakistan	1992	2005
Saint-Vincent-et-Grenadines	1996	2005
Sierra Leone	2001	2005

3. Cet échantillon de pays a été sélectionné selon les critères suivants :

- a) Représentation géographique des principales régions.
- b) Pays de différentes tailles et aux volumes différents de consommation de SAO.
- c) Priorité accordée aux cas présentant des problèmes répétés de conformité.
- d) Limites de budget pour les déplacements, entraînant des missions combinées dans plusieurs pays et réunions de réseaux.

4. Selon le mandat des missions, les principales questions d'évaluation se définissent comme suit :

- a) Les pays ont-ils été capables de respecter les obligations de gel pour les différentes SAO et si oui, dans quelle mesure ;
- b) Les pays ont-ils été en mesure de respecter les réductions de consommation en particulier en 2005 pour diverses SAO ;
- c) Peut-on considérer le respect de ces obligations comme étant durable ;

- d) Quelles sont les raisons expliquant pourquoi ces obligations n'ont pas été respectées ;
- e) Quel genre de mesures ont été introduites pour retourner à la conformité lorsque les objectifs de réduction n'ont pas été atteints.

5. Durant les visites de pays, des entretiens ont eu lieu avec des membres des UNO et les parties prenantes concernées, notamment d'autres services gouvernementaux, des représentants du secteur industriel et commercial, et des agences d'exécution. Ces entretiens ont complété les informations provenant des études et rapports existants. Le soutien apporté par les UNO et les agences, ainsi que la coopération des sources d'information aussi bien du secteur public que privé ont été extrêmement satisfaisantes.

6. Les études de pays analysent le statut et l'élimination réalisés pour les différentes SAO, les raisons de la non-conformité, les mesures prises pour résoudre les problèmes rencontrés ainsi que les initiatives prévues, décrivant en détails des traits spécifiques de chaque pays visité. Ces études de cas forment la base du présent rapport de synthèse qui résume les constatations et les conclusions. Elles sont disponibles en version imprimée sur demande et sur l'Intranet du Secrétariat, à la section « Comité exécutif », « sous-section Évaluation », « Bibliothèque des documents d'Évaluation », « Cas de non-conformité ». Les observations sur les avant-projets de rapport envoyées par la plupart des UNO et agences concernées ont été prises en compte dans les versions définitives.

## **II. Situation de conformité**

### **II.1 Vue d'ensemble**

7. Toutes les Parties communiquent chaque année des données de consommation de SAO au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal. Ces données constituent le fondement de l'évaluation permettant de juger si les pays sont en conformité ou non avec les objectifs de réduction de consommation ou de production de SAO de ce Protocole. Les pays visés à l'Article 5 sont, de plus, chargés de soumettre des données sur la mise en œuvre des Programmes de pays au Secrétariat du Fonds.

8. Tous les pays visités ont été en situation de non-conformité par rapport à l'élimination de une ou plusieurs SAO pendant plusieurs années. La plupart ont amélioré leur situation en 2005, mais de nouveaux cas de non-conformité sont également apparus (voir l'aperçu historique présenté en Annexe I). Le tableau ci-dessous présente, sur la base des dernières données communiquées, les situations de conformité confirmée ou apparente et les situations de non-conformité par rapport aux objectifs d'élimination et de réduction de 2005 des pays étudiés :

Pays	En conformité par rapport au gel				En conformité avec l'objectif 2005 de réduction				
	CFC	Halons	Bromure de méthyle	TCA	CFC	Halons	Bromure de méthyle	CTC	TCA
Albanie	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Bosnie-Herzégovine	NC	C	C	C	NC*	C*	C*	C*	C*
Chili	C	C	C	C	C	C	C	C	NC
Équateur	C	C	NC	C	C	C	NC	C	C
Nigeria	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Pakistan	C	C	C	C	C	C	C	NC	C
Saint-Vincent-et-Grenadines	C	C	C	C	NC	C	C	C	C
Sierra Leone	C	C	C	C	C	C	C	C	C

\*Données de Programme de pays

9. L'un des pays pris en considération (la Bosnie-Herzégovine) a communiqué les données les plus récentes relatives à l'Article 7 uniquement pour l'année 2004 et des données de Programme de pays pour 2005, alors que les autres pays avaient déjà communiqué des données de 2005 relatives à l'Article 7. Les données communiquées pour 2005 permettent d'évaluer le statut de conformité d'un pays par rapport aux objectifs de réduction fixés pour cette année-là, tandis que les données de 2004 soulignent seulement des tendances indiquant la possibilité de conformité ou le risque de non-conformité par rapport aux objectifs de réduction de 2005.

## II.2 Situation de conformité dans les pays visités

10. En **Albanie**, la consommation de SAO se limite aux CFC utilisés essentiellement dans le secteur de l'entretien de la réfrigération. De 1999 à 2002, le pays ne respectait pas les obligations d'élimination de CFC. En 2005, toutefois, la consommation communiquée de CFC était de 14,34 tonnes PAO, ce qui correspondait à 35 % de la valeur de référence du pays. L'Albanie était donc revenue à la conformité. Alors qu'en 2003, ce pays était en situation de non-conformité concernant le gel du TCA, il faisait part d'une consommation zéro de cette substance pour 2004 et 2005 (consulter à l'Annexe I toutes les données de consommation de toutes les SAO pour tous les pays visités).

11. Du fait de la désintégration de l'ancienne Yougoslavie et de la guerre qui a duré de 1992 à 1996, la **Bosnie-Herzégovine** n'a pas pu réaliser l'élimination de SAO prévue dans le Programme de pays. Le pays a communiqué pour 2000 et 2001 une consommation de respectivement 176 et 200 tonnes PAO de substances du Groupe I de l'Annexe A, ce qui dépassait de beaucoup la valeur de référence de 24,17 tonnes PAO. La consommation de TCA et de Bromure de méthyle a également considérablement augmenté durant la période 2001-2003 du fait de la reprise économique générale. Selon les données du Programme de pays pour 2005, l'élimination de toutes les SAO a beaucoup progressé. Le pays reste toujours en situation de non-conformité apparente concernant l'objectif de gel et la phase de réduction de 2005 pour les CFC, bien qu'il ait atteint la quantité de référence de 102,1 tonnes PAO convenue dans le Plan d'action pour 2005 (voir Annexe I).

12. En 2003 et 2004, le **Chili** était en situation de non-respect des obligations d'élimination du bromure de méthyle et semblait risquer de ne pas pouvoir respecter en 2005 l'objectif de 85 % de réduction de sa consommation de CTC. Selon les dernières données communiquées pour 2005, le pays est revenu à la conformité pour ces deux substances. En ce qui concerne le TCA, le Chili ne respectait pas l'échéance de 2003 et les 30 % de réduction pour 2005.

13. **L'Équateur** a fait part du respect de l'objectif de réduction de 50 % pour les CFC en 2005. Selon les données communiquées, le niveau de consommation de halons, de CTC et de bromure de méthyle était de zéro en 2005, bien que dans le cas du bromure de méthyle, les constatations de la mission d'évaluation et une étude de la Banque mondiale aient suggéré que la consommation réelle dépassait les 150 tonnes PAO. Les données relatives à l'Article 7 corrigées soumises récemment au Secrétariat de l'ozone font état d'une consommation de bromure de méthyle de 153 tonnes PAO en 2005, plaçant le pays en situation de non-conformité apparente. En ce qui concerne la consommation de TCA, l'Équateur n'avait pas respecté le gel pendant la période 2003-2004, mais avait communiqué pour 2005 le respect de l'objectif de 30 % de réduction.

14. Le **Nigeria** avait communiqué pour 2003 et 2004 des niveaux de consommation de CFC inférieurs aux niveaux de référence convenus dans le plan d'action, mais les données de 2004 de consommation indiquaient également que le Nigeria risquait de ne pas être en mesure de respecter son objectif de réduction de 50 % en 2005. Les données de consommation relatives à l'Article 7 communiquées pour 2005 situent toutefois ce pays en situation de conformité à toutes les mesures de réglementation pour les SAO cette année-là.

15. Le **Pakistan**, qui était en situation de non-respect du gel des CFC en 2000, est revenu à la conformité en 2001 et a également respecté l'objectif de 50 % de réduction en 2005. Le non-respect du gel pour les halons a été consigné en 2002 et 2003, mais l'objectif de 50 % de réduction pour 2005 a été respecté. Pour le CTC, selon les constatations de la mission d'évaluation et les données relatives à l'Article 7 présentées récemment, l'étape de 85 % de réduction pour 2005 n'avait pas été réalisée. Les services des douanes avaient enregistré des importations de 148,5 tonnes PAO de CTC, ce qui dépassait de beaucoup le quota d'importation fixé à 62 tonnes PAO. Depuis 2002, le niveau de consommation communiqué pour le bromure de méthyle et le TCA étant de zéro, il n'y a donc pas de problème de conformité pour ces SAO pour 2005.

16. **Saint-Vincent-et-Grenadines** était en situation de non-respect du gel des CFC pendant la période 1999-2004. Des importations de CFC de 1,03 tonnes PAO rapportées pour 2005 faisait que Saint-Vincent se trouvait en non-conformité à l'objectif de réduction de 50 %, bien que la consommation maximum de 1,39 tonnes PAO autorisée en vertu du Plan d'action était respectée. En 2005, une consommation zéro était communiquée pour les halons, le bromure de méthyle, le CTC et le TCA.

17. La **Sierra Leone** était pour la période 2001-2002 en situation de non-respect du gel des CFC. Des données pour 2005 montraient que la consommation de CFC était de 50 % inférieure au niveau de référence, faisant que le pays était en situation de conformité. La Sierra Leone respectait en 2005 l'objectif de 85 % de réduction pour le CTC et respectait également les objectifs de réduction de 2005 pour les halons, le bromure de méthyle et le TCA, ayant fait part d'un niveau de consommation zéro pour ces substances.

18. En ce qui concerne la mise en place d'un **système de permis d'importation** avec des quotas pour les importateurs et la mise en application de contrôles des importations des SAO, sur les sept pays visités, trois (Albanie, Équateur, Pakistan) ont fait part de la mise en place et du fonctionnement d'un tel système. Au Chili, une loi existe depuis le début de l'année 2006, mais les réglementations détaillées doivent être encore approuvées. Dans deux autres pays (Bosnie-Herzégovine et Nigeria), on prévoit l'approbation d'une législation visant les SAO avant la fin 2006. Dans le cas de la Sierra Leone, l'avant-projet de législation est prêt mais il est peu probable qu'il sera adopté avant 2007 du fait d'une restructuration générale de l'administration et d'élections nationales à venir.

### III. Raisons de la non-conformité

19. Les études de cas de pays ont permis d'identifier plusieurs raisons expliquant le non-respect réel ou potentiel du gel ou des objectifs de réduction. Ces raisons se chevauchent partiellement et se renforcent mutuellement. Dans la plupart des cas, leurs effets ne peuvent pas être clairement dissociés et lorsque plusieurs effets se conjuguent dans un même pays, la probabilité de non-conformité ne fait qu'augmenter. On note :

- a) Des transformations politiques et économiques impliquant des changements structurels radicaux ;
- b) Une ratification tardive du Protocole de Montréal (après 2000) et/ou de ses amendements ;
- c) Une préparation et une mise en œuvre tardive du programme de pays et/ou des projets d'élimination ;
- d) La faiblesse de l'Unité nationale de l'Ozone (démarrage tardif, mise en œuvre retardée, changements fréquents de personnel, problèmes de communication au sein du ministère de l'Environnement et/ou avec les autres ministères) ;
- e) Valeur de référence basse due à des circonstances exceptionnelles (guerre, récession économique, insuffisance des données collectées) ;
- f) Approbation et mise en application tardives de la législation visant les SAO ;
- g) Réticence des parties prenantes à collaborer activement au processus d'élimination des SAO ou engagement insuffisant des secteurs ou des parties prenantes clés depuis le début des projets ou des autres activités ;
- h) Expansion du principal secteur utilisant des SAO – en particulier le bromure de méthyle – après les années servant de valeur de référence.

20. Dans deux cas (Albanie, Bosnie-Herzégovine) une transformation radicale des structures économiques et politiques a pris place dans les années 1990. La chute de régimes autoritaires et la libéralisation de l'économie ont profondément changé les schémas de production et de consommation, ce qui a eu un impact direct à la fois sur les équipements utilisant des SAO et l'utilisation de SAO. L'Albanie a connu une restructuration totale du système politique et économique. La Bosnie-Herzégovine a subi une guerre de 1992 à 1996, accompagnée d'absence

de structures administratives stables et de manque de bases juridiques pour la mise en œuvre des engagements internationaux. Cette situation a entraîné une réduction considérable de l'activité économique et a empêché le fonctionnement des mécanismes permettant de collecter et vérifier les données statistiques sur les importations et la consommation en œuvre. L'absence de législation empêchait de faire pression sur l'industrie et le secteur de l'entretien pour faire avancer l'élimination des SAO. Les douanes n'étaient ni contraintes ni en mesure de contrôler les importations des substances réglementées et de rapporter les informations à ce sujet. De plus, la reprise économique a entraîné une augmentation considérable de la consommation de SAO, particulièrement dans le cas d'entreprises aux capacités inutilisées, renforçant ainsi la tendance vers la non-conformité. Dans le cas particulier de la Bosnie-Herzégovine, la valeur de référence a été fixée à l'époque de la guerre, marquée par une consommation extrêmement faible du fait de l'effondrement des activités industrielles et d'entretien. Lorsque ces activités ont repris dans la période d'après-guerre, la consommation a augmenté elle aussi.

21. Dans certains pays (Albanie, Sierra Leone), la non-conformité réelle et/ou potentielle peut, du moins dans une grande mesure, être attribuée à l'accession tardive (en 2000 et après) au Protocole de Montréal et à ses Amendements. On peut raisonnablement présumer que les nouveaux arrivants dans le cadre du Protocole connaissent des difficultés pour adopter et mettre en œuvre en temps voulu les mesures requises (Programme de pays, Projet IS, PGF, projets d'investissement, règlements juridiques) afin de respecter les objectifs fixés en vue de la conformité. Ces arrivants tardifs peuvent éprouver des difficultés de départ pour communiquer les données de manière exacte et dans les temps. La Sierra Leone, par exemple, a fait part d'une consommation de halons en 2004 dépassant de beaucoup sa valeur de référence, ce qui a conduit à une étude financée par le PNUE/PNUD afin de comprendre ce développement et déterminer le niveau de consommation en 2005. L'étude a montré que la consommation était de zéro en 2005 et a mis en doute la validité des niveaux de consommation communiqués pour 2003 et 2004.

22. Dans certains pays qui sont déjà depuis des années Parties au Protocole de Montréal, les retards dans la préparation et la mise en œuvre d'une législation pertinente visant les SAO étaient l'un des principaux motifs de non-conformité. Le Nigeria a ratifié le Protocole en 1988, le Chili et l'Équateur en 1990 et le Pakistan en 1992. Dans le cas du Nigeria, le rapport de la mission conclut que l'absence de législation appropriée, de mécanismes de mise en application et de système d'inscription fiable pour les importateurs semblent être la cause de la non-conformité de 1999 à 2001. Bien que le Nigeria ait introduit et mis en application une interdiction sur l'importation d'équipements contenant des SAO, une législation complète sur les SAO, notamment un système de permis d'importation pour les diverses substances est toujours en cours d'adoption. Au Chili, une loi a été approuvée, mais les règlements opérationnels sont toujours en cours de finalisation. En Équateur, le système de permis d'importation a été introduit en 2004, mais l'étude de cas par pays a constaté que les organismes de réglementation ne semblent pas être suffisamment actifs dans l'application des contrôles d'importations. Au Pakistan, la législation, approuvée seulement fin 2004, n'était toujours pas pleinement appliquée en 2005, entraînant la non-conformité pour le CTC. Les retards en matière de législation peuvent avoir plusieurs causes : problèmes politiques, considérations économiques dans les secteurs touchés, intervention de groupes d'intérêt, etc., mais un système légal fonctionnant correctement et un système de mise en application semblent une condition préalable pour éviter ou du moins réduire le risque de non-conformité.

23. L'absence d'engagement approprié des parties prenantes clés ou même une réticence face à l'élimination des SAO au sein des secteurs visés ont été identifiées comme une autre raison



également importante de la non-conformité réelle ou potentielle. À titre d'exemple, au Chili, des parties prenantes importantes, en particulier les cultivateurs de fraises, avaient le sentiment que le gouvernement, sans les avoir correctement consultés, avait donné son accord à un calendrier avancé d'élimination de bromure de méthyle qu'ils estimaient impossible à réaliser sans mettre en danger la viabilité économique du secteur. De même, en Équateur, une forte résistance à l'encontre de l'élimination du bromure de méthyle est manifeste au sein des horticulteurs. Selon l'étude de cas du pays, l'opinion générale est qu'il n'existe pas de produits de remplacement du bromure de méthyle ou que ces produits sont soit trop chers soit inefficaces. L'idée que l'élimination du bromure de méthyle conduira à la faillite de nombreuses entreprises et aura un impact social très négatif dans le pays a souvent été exprimée. Dans les deux cas, un essor important des secteurs de production concernés a eu lieu après les années de référence (1995-1998 pour le bromure de méthyle) et la consommation a augmenté en dépit du gel au niveau de référence à partir de 2002. Il semble que la communication d'informations sur des cas identiques s'étant présentés dans d'autres pays dans des circonstances comparables, une consultation précoce et continue, et la coopération avec les producteurs concernés et toutes les parties prenantes touchées soient des conditions importantes pour empêcher la non-conformité.

24. Les exemptions relativement importantes aux fins d'utilisation d'importance critique accordées aux utilisateurs de bromure de méthyle aux Etats-Unis poussent à croire les producteurs dans certains pays d'Amérique latine et centrale que l'élimination complète ne se réalisera pas avant de nombreuses années dans leur principal marché d'exportation et qu'il n'existe pas d'alternatives viables au bromure de méthyle. Ce point de vue a été exprimé par les cultivateurs au Chili et en Équateur et a été confirmé dans des rapports provenant du Guatemala.

#### **IV. Mesures prises pour revenir à la conformité**

25. Les mesures importantes prises pour assurer un retour rapide à la conformité ont été les suivantes :

- a) Mise en œuvre de plans d'action présentés au Comité d'application et approuvés par la Réunion des Parties ;
- b) Mise en place de législation appropriée visant les SAO pour servir de base au contrôle du commerce et de la consommation de SAO ;
- c) Accélération de la mise en œuvre des projets d'investissement et de non-investissement ;
- d) Apport de l'assistance externe du Programme d'action pour la conformité (CAP), en particulier en soutenant les Unités de l'ozone par le biais de missions consultatives et de coopération Sud-Sud.

26. Tous les pays en situation de non-conformité ont été chargés de soumettre au Comité d'application un plan d'action présentant des points de référence clairs et précis pour revenir à la conformité par rapport à la consommation de SAO communiquée comme étant supérieure au niveau autorisé par les calendriers d'élimination du Protocole de Montréal. En ce qui concerne les pays examinés, les données sont les suivantes :

Pays	Plan d'action pour l'élimination des SAO approuvé par la Réunion des Parties	Consommation maximum en tonnes PAO autorisée en 2005 en vertu du Plan d'action	Conformité au Plan d'action C : Conformité NC : Non-conformité
Albanie	CFC	36,2	C
Bosnie-Herzégovine*	CFC	102,1	C
	bromure de méthyle	5,61	C
	TCA	1,3	C
Chili	Bromure de méthyle	170	C
	TCA	4,512	NC
Équateur	TCA	1,398	C
Nigeria	CFC	1,800	C
Pakistan	Halons	7,1	C
Saint-Vincent-et-Grenadines	CFC	1,39	C
Sierra Leone	Pas de Plan d'action	-	-

\*Données de Programme de pays

27. Dans tous les pays examinés, le processus d'élaboration et d'approbation d'une législation appropriée et la mise en place de mécanismes d'application ont été considérablement accélérés. Il a été reconnu de façon générale qu'une législation complète et applicable constitue une condition importante pour pouvoir suivre et contrôler efficacement les importations et la consommation de SAO. De plus, c'est la base pour la mise en œuvre de la formation, de la récupération et du recyclage. En Albanie, au Chili et en Équateur, une législation, y compris un système de permis d'importation, a déjà été adoptée. Au Nigeria et en Bosnie-Herzégovine, un avant-projet de législation a été préparé et il est prévu que les lois respectives soient approuvées et entrent en vigueur en 2006. On peut raisonnablement présumer qu'une législation appropriée et appliquée de manière conforme accélérera le processus d'élimination et contribuera à améliorer les conditions de conformité durable.

28. Dans certains des pays visités, l'apport externe du PNUE par le biais du CAP et d'autres agences d'exécution, a joué un rôle important dans le retour à la conformité. L'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, par exemple, ont reçu une assistance efficace de l'ONUDI, du PNUE et des UNO des pays du réseau de l'Europe et de l'Asie centrale. Un échange fructueux d'informations sur les législations liées à l'ozone a eu lieu avec les UNO de Macédoine et de Croatie, notamment les systèmes de permis d'importation/exportation et autres règlements détaillés et l'Albanie tout comme la Bosnie-Herzégovine ont reçu des observations et des avis sur leur avant-projet de législation. Le Chili a bénéficié lui aussi de l'aide d'une autre UNO de la région et de l'appui d'une équipe régionale de CAP en Amérique latine pour élaborer une législation appropriée.

## V. Conclusions et recommandations

29. Les raisons de la non-conformité étaient diverses. Sur la base des études de cas des pays pris en considération, on distingue les principales raisons suivantes :

- a) Instabilité interne due à des conflits armés ou à des transformations politiques et économiques ;
- b) Démarrage tardif des activités d'élimination dans le cas des nouveaux adhérents au Protocole de Montréal et à ses Amendements ;

- c) Retards dans la mise en œuvre des projets d'élimination et dans l'élaboration d'un cadre légal approprié et applicable ; et
- d) Dysfonctionnements dans la communication et la coopération avec les principales parties prenantes.

30. Selon les rapports individuels, les développements récents dans les pays concernés indiquent que les causes identifiées comme étant les principales raisons de la non-conformité sont progressivement éliminées et que la plupart des pays semblent en passe de respecter leurs engagements au moyen de mesures administratives et réglementaires, de la mise en œuvre accélérée de projets et également, dans certains cas, grâce à l'aide externe apportée par les Agences d'exécution et/ ou le Programme d'aide à la Conformité du PNUE.

31. La ratification tardive du Protocole de Montréal et de ses Amendements semble avoir un double impact sur le problème de la conformité. D'un côté, le pays en question commence avec un retard important la mise en œuvre d'une stratégie d'élimination, aboutissant souvent au non-respect des objectifs fermes et précis du Protocole. D'un autre côté, ce pays peut bénéficier des expériences et réalisations de pays plus avancés dans le processus d'élimination, évitant quelques erreurs initiales et accélérant le processus sur la base d'un cadre juridique et de mécanismes de mise en application appropriés. Le pays est ainsi en mesure d'accélérer la mise en œuvre des programmes, sautant une phase longue et difficile d'essais et d'erreurs.

32. La plupart des pays étudiés dans ce rapport sont parvenus à revenir au respect de leurs obligations de gel et certains également au respect de tous les objectifs de réduction de consommation de SAO, notamment ceux de 2005. L'un des plus importants incitatifs dans cette réalisation a été l'engagement de respecter les objectifs fixés dans le plan d'action propre soumis au Comité d'application et approuvé par la réunion des Parties. L'Albanie, le Chili (bromure de méthyle), l'Équateur et Saint-Vincent-et-Grenadines ont respecté les références fermes et précises des plans d'action, tandis que la Bosnie-Herzégovine n'avait pas encore communiqué ses données de consommation relatives à l'Article 7 pour 2005. Aucun plan d'action n'avait été approuvé pour la Sierra Leone. Il semble qu'une fois qu'un pays a entamé l'action décisive d'approuver et de faire appliquer une législation et, le cas échéant, d'améliorer et de corriger la communication des données, et d'accélérer la mise en œuvre précédemment retardée du projet, de rapides progrès vers la conformité sont généralement possibles.

33. Dans chacun des pays visités dans le cadre des missions, il existe toujours quelques zones de problèmes spécifiques et de défis à relever pour réaliser ou maintenir un état de conformité durable (voir Annexe II p.2). En Albanie, en Bosnie-Herzégovine et au Nigeria, la mise en œuvre appropriée de la stratégie d'élimination dans le secteur d'entretien de la réfrigération représente la tâche la plus urgente permettant d'accélérer l'élimination des CFC. Pour de nombreux pays, la mise en application des lois une fois qu'elles ont été adoptées, représente l'un des défis restants. Tout ceci exige de la part des autorités nationales, en particulier des UNO, un engagement continu et actif et une coordination étroite avec les principales parties prenantes. La disponibilité de substances de remplacement ayant des prix compétitifs et étant acceptées par les utilisateurs constitue un autre facteur indispensable pour parvenir à une situation de conformité durable.

34. Au Chili et en Équateur, le renforcement de la communication et de la coopération avec les principales parties prenantes, tout spécialement dans le secteur du bromure de méthyle, ainsi que la mise en application de restrictions d'importation pour le bromure de méthyle sont des

actions indispensables urgentes. De plus amples informations et des activités de sensibilisation, orientées en particulier vers des cas d'élimination réussis, dont les exemples ne manquent pas, sont absolument indispensables. De plus, les pays visés à l'Article 5 pourraient être informés sur les progrès réalisés par les Parties visées à l'Article 2 sur l'élimination du bromure de méthyle, ainsi que sur les dérogations aux fins d'utilisations d'importance critique, qui devraient être accompagnées d'explication sur les restrictions recommandées par le Comité des technologies de remplacement du bromure de méthyle (MBTOC) et sur la façon dont les quantités sont calculées.

35. Les données de consommation reçues jusqu'à présent (voir Annexe III) semblent révéler plusieurs cas de non-respect des phases de réduction pour la consommation des CFC, des halons, du bromure de méthyle, du CTC et du TCA. Certains de ces cas ont déjà été pris en charge dans des plans d'action approuvés par la Réunion des Parties. D'autres pays représentent de nouveaux cas qui mériteraient une analyse plus approfondie dans le cadre de nouvelles études afin de parvenir à une bonne compréhension des causes sous-jacentes, des actions nécessaires et des perspectives pour les pays de retourner à la situation de conformité et de s'y maintenir et pour parvenir également à des conclusions générales et des recommandations se basant sur un échantillon de pays plus large et davantage représentatif.

#### **Action attendue du Comité exécutif**

36. Le Comité exécutif pourrait envisager de :

- a) Prendre note du rapport de l'évaluation finale sur les cas de non-conformité présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/9 ; et
- b) Communiquer les conclusions à la 38<sup>e</sup> Réunion du Comité d'application, au milieu de l'année 2007, au moyen d'une présentation qui sera faite par le Secrétariat du Fonds multilatéral et les agences d'exécution précisant que ;
  - (i) l'un des plus important incitatif pour revenir à la conformité a été l'engagement à respecter les objectifs fixés par le plan d'action respectif présenté au Comité d'application et approuvé par la Réunion des Parties ;
  - (ii) Une fois qu'un pays a entamé l'action décisive d'approuver et de faire appliquer une législation et, le cas échéant, d'améliorer et de corriger la communication des données, et d'accélérer la mise en œuvre précédemment retardée du projet, de rapides progrès vers la conformité sont généralement possibles.

-----

## ANNEX I

## ODS CONSUMPTION DATA AND COMPLIANCE SITUATION FOR THE COUNTRIES VISITED

(According to Article 7 Data)

ALBANIA														
Chemical	Baseline	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	MOP Compliance	Status
CFC	40.75	40.25	40.06	41.94	46.50	53.10	61.90	68.80	49.92	34.98	36.57	14.34	Decision XV/26	C
CTC	3.15	3.15	3.15	3.15	3.15	3.15	3.15	1.28	0.00	2.86	0.00	0.00		
Halons	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
MBR	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
TCA	0.03	0.00	0.01	0.20	0.00	0.03	0.05	0.05	0.56	0.14	0.00	0.00		

BOSNIA AND HERZEGOVINA														
Chemical	Baseline	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005*	MOP Compliance	Status
CFC	24.17	3.00	20.55	48.95	45.10	150.97	175.93	199.70	243.60	230.00	187.90	50.83	Decision XV/30	C
CTC	0.00	0.00	0.00	8.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
Halons	4.14	4.14	4.14	4.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	4.14	4.14	0.00		
MBR	3.53	2.40	3.60	3.90	4.20	6.24	6.24	9.96	11.79	9.84	7.56	0.77	Decision XV/30	C
TCA	1.55	0.00	0.65	0.00	1.04	1.66	1.95	3.71	3.60	3.60	2.44	0.68	Decision XVII/28	C

\*According to Country Programme Data

CHILE														
Chemical	Baseline	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	MOP Compliance	Status
CFC	828.73	933.48	878.23	674.47	737.92	657.52	575.96	470.23	370.19	424.46	230.78	221.48		
CTC	0.61	5.67	2.42	1.49	0.66	0.95	0.21	1.25	0.40	0.84	5.05	-0.11		
Halons	8.50	9.75	15.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.90	0.00	0.00	0.00	1.17		
MBR	212.51	176.78	236.15	138.97	298.14	107.14	242.52	239.00	165.25	274.30	262.78	167.66	Decision XVII/29	C
TCA	6.45	9.78	10.59	2.30	7.14	8.71	3.48	5.23	3.48	6.97	3.65	5.23	Decision XVII/29	NC

ECUADOR														
Chemical	Baseline	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	MOP Compliance	Status
CFC	301.42	314.67	269.16	320.42	271.74	153.00	230.47	206.96	229.56	256.26	147.42	132.45		
CTC	0.52	2.82	1.66	0.00	0.64	0.57	0.34	0.24	0.22	0.10	4.32	0.00		
Halons	5.48	16.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
MBR	66.23	39.41	69.96	64.33	91.21	122.40	122.40	369.75	40.80	0.00	0.00	153.00		
TCA	2.00	0.73	0.91	3.13	2.43	1.88	1.69	1.66	2.83	3.48	2.56	0.82	Decision XVII/31	C

NIGERIA														
Chemical	Baseline	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	MOP Compliance	Status
CFC	3,649.95	1,535.60	4,548.08	4,866.18	4,761.50	4,286.20	4,094.80	3,665.50	3,286.70	2,662.40	2,116.09	466.05	Decision XIV/30	C
CTC	152.75	111.21	132.55	145.86	160.38	151.25	146.63	143.00	140.80	166.65	166.65	0.00		
Halons	285.33	37.00	390.00	429.00	472.00	450.65	486.65	412.00	412.10	191.20	151.00	0.00		
MBR	2.84	3.75	3.06	2.52	2.04	1.98	2.10	2.10	1.98	1.98	1.68	0.00		
TCA	32.86	26.80	23.99	31.02	33.19	32.69	32.69	31.50	31.00	31.30	31.30	0.00		

PAKISTAN														
Chemical	Baseline	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	MOP Compliance	Status
CFC	1,679.43	2,103.70	1,670.80	1,263.80	1,196.00	1,421.80	1,945.30	1,666.29	1,647.00	1,124.00	805.00	453.02		
CTC	412.87	614.90	558.80	734.80	110.00	564.30	564.30	655.60	636.90	589.05	752.40	148.50		
Halons	14.20	21.00	6.00	15.60	15.00	15.00	28.80	28.80	16.95	15.00	7.20	0.00	Decision XVI/29	C
MBR	13.95	0.00	0.00	55.80	0.00	0.00	24.00	24.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
TCA	2.33	12.80	5.20	2.90	2.00	2.50	2.50	3.50	0.00	0.00	0.00	0.00		

SAINT VINCENT AND THE GRENADINES														
Chemical	Baseline	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	MOP Compliance	Status
CFC	1.77	2.29	0.85	2.17	2.29	9.97	6.04	6.86	6.02	3.07	2.09	1.03	Decision XVI/30	C
CTC	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
Halons	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
MBR	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
TCA	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		

SIERRA LEONE														
Chemical	Baseline	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	MOP Compliance	Status
CFC	78.55	67.12	86.66	81.88	81.04	75.87	75.93	92.90	80.84	66.32	64.53	26.21		
CTC	2.57	0.88	1.10	1.65	4.40	1.65	1.65	0.66	0.22	0.14	2.44	0.01		
Halons	16.00	12.00	18.00	18.00	12.00	12.00	9.90	9.00	0.00	15.00	18.45	0.00		
MBR	2.63	2.70	3.60	2.40	1.80	1.50	1.20	1.20	1.20	0.66	0.36	0.00		
TCA	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		

C = Compliance ; NC = Non-Compliance (Confirmed or Apparent)

In Non-Compliance with the Freeze

In Non-Compliance with the 2005 Reduction Target



**ANNEXE II : DONNÉES ET INFORMATIONS CLÉS PAR PAYS VISITÉ**

Questions	Albanie	Bosnie-Herzégovine (données P de P pour 2005)	Chili	Équateur	Nigeria	Pakistan	Saint-Vincent-et- Grenadines	Sierra Leone
Date de ratification du Protocole	1999	1992	1990	1990	1988	1992	1996	2001
Dernières données communiquées sur la conformité	2005	2005	2005	2005	2005	2005	2005	2005
Source des données	A7	Progr. de pays	A7	A7	A7	A7	A7	A7
50 % de réduction de CFC	C	NC	C	C	C	C	NC	C
20 % de réduction de bromure de méthyle	consommation 0	C	C	NC	consommation 0	consommation 0	consommation 0	consommation 0
50 % de réduction des halons	consommation 0	consommation 0	C	consommation 0	consommation 0	consommation 0	consommation 0	consommation 0
85 % de réduction du CTC	consommation 0	consommation 0	C	consommation 0	consommation 0	NC	consommation 0	C
30 % de réduction du TCA	consommation 0	C	NC	C	consommation 0	consommation 0	consommation 0	consommation 0
Consommation de SAO en % de la valeur de référence (dernières communication de données de 2005)	CFC = 35 % CTC = 0 % Halone = s.o. BM = s.o. TCA = 0 %	CFC = 210 % CTC = s.o. Halone = 0 % BM = 22 % TCA = 44 %	CFC = 27 % CTC = -18 % Halone = 14 % BM = 79 % TCA = 81 %	CFC = 44 % CTC = 0 % Halone = 0 % BM = 231 % TCA = 41 %	CFC = 13 % CTC = 0 % Halone = 0 % BM = 0 % TCA = 0 %	CFC = 27 % CTC = 36 % Halone = 0 % BM = 0 % TCA = 0 %	CFC = 58 % CTC = s.o. Halone = s.o. BM = s.o. TCA = s.o.	CFC = 33 % CTC = 0,4 % Halone = 0 % BM = 0 % TCA = s.o.
Système de permis en place	C	doit être approuvé à l'automne 2006	loi approuvée ; réglementations détaillées en préparation	C	avant-projet de législation en cours d'approbation	C	adoption prévue jusqu'à fin 2006	avant-projet de législation en cours d'approbation

Annexe II (suite)

Questions	Albanie	Bosnie-Herzégovine (données P de P pour 2005)	Chili	Équateur	Nigeria	Pakistan	Saint-Vincent-et-Grenadines	Sierra Leone
<b>Raisons expliquant la non-conformité ou le risque de non-conformité</b>	<p>a) Processus complexe de transformations politiques et économiques dans les années 1990</p> <p>b) Ratification tardive du Protocole et des ses Amendements</p> <p>c) Démarrage tardif de l'UNO et de la préparation de projet correspondante</p>	<p>a) Désagrégation de l'ancienne Yougoslavie et guerre de 1992 à 1996</p> <p>b) Manque de structures administratives stables et pas de système juridique fonctionnant</p> <p>c) Procédure législative extrêmement complexe après l'Accord de Dayton</p> <p>d) Augmentation considérable de la consommation de SAO à la suite de la reprise économique depuis 2000</p>	<p>a) Manque de législation jusqu'à une époque récente</p> <p>b) Pas de participation appropriée des parties prenantes clés, principalement les cultivateurs de fraises, dans les engagements d'élimination du BM</p> <p>c) Manque de produits de remplacement pour le TCA et élaboration tardive de réglementations spécifiques des contrôles d'importation</p>	<p>a) Réticence des horticulteurs à l'égard de l'élimination du BM : ils pensent qu'il n'existe pas de substance de remplacement</p> <p>b) Communication déficiente entre parties prenantes (douanes, ministère, UNO, organisations de cultivateurs)</p> <p>c) L'engagement des Parties prenantes (Flower Trade Association) s'est révélé difficile</p>	<p>a) Absence de législation appropriée, de mise en application, et d'enregistrement fiable</p> <p>b) Importations de réfrigérateurs et congélateurs bon marché d'occasion</p> <p>c) Retards importants dans la préparation du P de P et dans la mise en œuvre de projets d'investissement dans le secteur des mousses et de la réfrigération</p>	<p>a) Adoption tardive du système des permis en décembre 2004</p> <p>b) Les importateurs de CTC et les douanes n'ont pas été informés à temps des quotas de restrictions pour 2005</p>	<p>a) Retard de mise en œuvre du projet dû essentiellement à la mauvaise communication entre l'UNO et le PNUD Barbade</p> <p>b) Afflux massif de voitures d'occasion (env. 6000) associé à une demande accrue d'appareils ménagers</p>	<p>a) Ratification tardive du Protocole et des ses Amendements (2001)</p> <p>b) Situation de guerre civile</p> <p>c) Élaboration tardive de la capacité institutionnelle et de l'avant-projet de législation</p>

C = Conformité ; NC= Non-Conformité (Confirmée ou apparente)

<b>Mesures prises pour revenir à la conformité</b>	<p>a) Aide effective des AE et des pays plus avancés du réseau EAC dans le cadre du CAP pour élaborer un avant-projet de législation et une stratégie</p> <p>b) Accélération de la formation (techniciens et douanes) et projet R&amp;R à la suite de la mise en vigueur de la législation</p> <p>c) Probabilité réduite des importations illégales du fait de la faible différence de prix entre SAO et produits de remplacement</p>	<p>a) Aide effective des AE et des pays plus avancés du réseau EAC dans le cadre du CAP pour élaborer un avant-projet de législation et une stratégie</p> <p>b) Avant-projet de législation détaillé devant être approuvé à l'automne 2006</p> <p>c) Conversion de divers projets d'investissement achevés dans le secteur des mousses et de la réfrigération</p> <p>d) Interdiction d'importation de BM</p>	<p>a) Législation sur les contrôles d'importation et système de permis approuvés, réglementations détaillées en cours de finalisation</p> <p>b) Coopération avec les parties prenantes (essentiellement des cultivateurs de fraises) améliorée</p> <p>c) Augmentation importante du prix du BM observée</p> <p>d) Essais poursuivis avec d'autres solvants pour remplacer le TCA</p>	<p>a) Projets d'investissement dans le BM achevés et 37,2 tonnes PAO éliminées</p> <p>b) Sensibilisation à l'égard des réglementations visant les importations de SAO améliorée ; les horticulteurs semblent plus disposés à tester des alternatives</p> <p>c) Préparation de projet pour le TCA approuvé et devant être réalisé en 2006 avec 7 mois de retard</p>	<p>a) Le Nigeria est revenu à la conformité pour les CFC en 2002 après avoir réduit sa consommation de 2001 de 380 tonnes. Poursuite de la réduction en 2002 (624 tonnes)</p> <p>b) Projets parapluie pour les CFC, halons et CTC/TCA achevés en 2006</p> <p>c) Le ministère approuve les efforts destinés à accélérer la législation sur l'élimination de SAO</p> <p>d) Efforts de mise en place de production d'hydrocarbures</p>	<p>a) Restrictions des importations de halons</p> <p>b) Importateurs de CTC et douanes informés sur les restrictions d'importations</p>	<p>a) Interventions consécutives du Comité d'application et mise en œuvre réussie du plan d'action</p> <p>b) Introduction et application réussies des systèmes d'enregistrement et de quotas pour les importateurs, mises en application par les douanes même en l'absence de l'approbation d'une législation. Interdictions des importations contenant des SAO et de véhicules vieux de 4 ans ou plus</p> <p>c) Formation des</p>	<p>a) Projets de conversion achevés dans le secteur des mousses</p> <p>b) 14 projets approuvés pour l'élimination dans le secteur des halons et de la réfrigération, projets d'assistance technique pour le BM</p> <p>c) Retour à la conformité en 2003 et pour les halons en 2005 après qu'une étude sur les utilisateurs avait corrigé les données de consommation pour les halons</p>
--	---	--	--	--	---	---	--	--



## Annexe II (suite)

							agents des douanes et très bonne coopération inter-institutionnelle	
<b>Principaux problèmes et défis à venir</b>	<p>a) Élimination dans le secteur d'entretien de la réfrigération</p> <p>b) Application d'un bon fonctionnement du système de permis et de codes douaniers harmonisés</p>	<p>a) Approbation et mise en application d'une législation sur les SAO, notamment un système de permis d'importation, de surveillance et de communication de rapports</p> <p>b) Mise en œuvre de projets de formation et de R&amp;R</p> <p>c) Finalisation du projet d'élimination du BM</p>	<p>a) Amélioration de la coopération avec les parties prenantes clés, particulièrement dans le secteur du BM</p> <p>b) Introduction d'un système de quota pour partager les permis d'importation entre les cultivateurs</p>	<p>a) L'élimination du BM est le principal défi à relever. Nécessité d'une meilleure communication avec les parties prenantes et d'un plus grand engagement de ces dernières</p> <p>b) Extension et mise en application des réglementations sur le BM</p> <p>c) Achever le projet d'élimination du TCA</p>	<p>a) La mise en œuvre rapide des composants du PGF du Plan national d'élimination pose de sérieux défis</p> <p>b) Finaliser le plan d'élimination finale dans le secteur des solvants</p>	<p>a) Adapter les permis délivrés à la consommation maximum autorisée dans le cadre du NPP</p> <p>b) Mettre en œuvre l'élimination dans le secteur de l'entretien de la réfrigération</p>	<p>a) Approbation officielle de la législation</p> <p>b) Enregistrement et certification des techniciens comme condition préalable à l'achat et à l'entretien de l'équipement</p> <p>c) Manque de capacité de formation concernant les équipements contenant du HC et accès limité à cette substance</p>	<p>a) Mise en œuvre du PGF</p> <p>b) Adopter et faire appliquer la législation</p>
<b>Perspectives pour la conformité durable</b>	Si les efforts se poursuivent et l'appui externe se précise, il y a de grandes chances de maintenir la conformité	Du fait de l'instabilité politique et économique, du retard de la législation visant les SAO, de la valeur extrêmement basse de référence fixée pendant la guerre et de la consommation accrue de SAO suivant la reprise économique, la réalisation de la conformité semble incertaine	Bien que le Comité directeur ait fourni de bons résultats jusqu'à présent, les activités liées au BM exigent une coordination constante. Les perspectives du maintien de la conformité pour le BM et de sa réalisation pour le TCA semblent être favorables	Les perspectives dépendent de la formulation d'un plan d'action	Le Nigeria a réussi à respecter les phases de réduction de 2005 même si les mesures réglementaires se font attendre. Le ministère responsable met tout en œuvre pour accélérer la législation sur l'élimination de SAO ;	a) Les perspectives sont bonnes si le système de permis est appliqué et un plan d'action formulé pour l'élimination du CTC	Le travail coopératif de l'UNO et des mesures pour traiter efficacement les frigorigènes et huiles récupérées, combiné avec une formation sur le HC a de grandes chances d'assurer une conformité continue et réussie	Si le PGF est rapidement mis en œuvre, les perspectives d'une conformité durable sont bonnes

C = Conformité ; NC= Non-Conformité (Confirmée ou apparente)